

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 28 avril 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24/04/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Dominique LIMOUZY

Objet: ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE A75 SUR FUILLA - DE_048_2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE_035_2023 du 28/03/2023 relative à l'acquisition de parcelles pour l'Euro symbolique, une erreur dans l'approbation d'une parcelle a été commise il convient de la rectifier.

Il présente la liste et le plan cadastral desdits terrains se trouvant sur la commune de FUILLA, de CORNEILLA et de VILLEFRANCHE DE CONFENT :

Nom Propriétaire	Référence cadastrale Section A	Commune
Consorts DEIXONNE (Madame Renée DEIXONNE, Madame Claudine DEIXONE, Monsieur Jean-Noël DEIXONNE)	Numéro 68	FUILLA
Monsieur et Madame PY	Numéro 75	FUILLA
Monsieur DEVEAULT	Numéro 104	FUILLA
Monsieur SANTOS	Numéro 90	FUILLA
Consort CAPDET/HISARD	Numéro 99	FUILLA
Madame FONTANILLES	Numéro 46	FUILLA
Monsieur FARGES	Numéro 158 Numéro 122	Villefranche de Conflent Corneilla de Conflent

Le prix d'achat de chaque parcelle est de 1 euro symbolique

Dans le vote du conseil du 28 mars 2023 il a été omis la parcelle B75 sur Fuilla appartenant à M. et Mme PY

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-CONSIDERANT la cession pour l'Euro Symbolique
APPROUVÉ l'acquisition de la parcelle A75 à ce prix

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/04/2023
066 216602235-20230428 DE_048_2023-DE

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du dit terrain qui sera établi par Maître BOBO / SERRA-SABARDEIL, Notaires à Prades, ainsi que tout document nécessaire à cette opération, étant entendu que les frais de passation de l'acte sera à la charge de la commune de Villefranche de Conflent.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

"Le Secrétaire"

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/04/2023
et publié ou notifié
le 11/05/2023

RF
Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/04/2023
066 216602235 20230428 DE 048 2023 DE